

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
125.54

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Cession de l'ancienne gendarmerie, 83 avenue du Prado. Prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 29 janvier 2016 la commission permanente s'est prononcée favorablement sur la cession de l'ancienne gendarmerie située 83 avenue du Prado 13008 Marseille, à la société Adim Paca, filiale de Vinci Construction, au prix de 7.000.000 €, sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour la réalisation d'une résidence séniors.

Ce permis de construire a été obtenu le 24 avril 2018 mais a fait l'objet de recours gracieux qui se sont transformés en recours contentieux.

Suite à ces recours Adim Paca a déposé une demande de permis de construire modificatif, qui a été accordée le 17 octobre 2018.

La promesse de vente signée le 31 janvier 2017 a prévu dans son article 7 un délai de 18 mois, prorogé automatiquement de 6 mois en cas de recours contre le permis de construire, pour la réitération de la promesse.

A l'issue de ce délai, il est également prévu que les parties pourront convenir de proroger conventionnellement le délai de réalisation de la promesse, et ce jusqu'à la signature de l'acte authentique.

En tout état de cause celle-ci aurait du intervenir au plus tard le 30 janvier 2019.

Cependant, compte tenu des recours intentés, une décision de justice avant cette date ne paraît pas envisageable.

Il est donc proposé de faire application des dispositions précitées de la promesse de vente et de proroger de 3 mois le délai de réalisation de celle-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

